REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID: 974-219740099-20250930-17_2025-AR

DÉCISION N° 17/2025



DÉCISION DE M. LE MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>OBJET</u>: Demande de subvention pour : Etude Cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans.

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

DECIDE:

Article 1er:

Une demande de subvention est effectuée auprès :

- De la Dotation du Fonds Vert 2025 pour un montant de 31 740 € HT - intitulée «Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte- »

Article 2:

De se prononcer favorablement sur le nouveau plan de financement de l'opération «Etude Cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 30-100 ans. »

Le montant de l'opération est de 39 675 euros HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Acteurs | Plan de financement total projet € HT | Taux en % |
|--------------------|--|-----------|
| Fonds vert 2025 | 31 740 | 80 |
| Commune | 7 935 | 20 |
| TOTAL HT | 39 675 | 100 |

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID: 974-219740099-20250930-17_2025-AR

Article 3:

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 30 septembre 2025

Le Maire

Joé BEDIEF